



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 3 juillet 2023

Date d'affichage : 06/07/2023

- Délibération N° DB-2023-056

Approbation des procès-verbaux du Bureau Communautaire du 19 juin 2023

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-057


Modification du règlement intérieur et du service de livraison des repas - Crèche Moby-douce de Beaussais-sur-Mer

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-058

Aide Eco-transition - Attribution de subventions - SAS Hôtel des Alleux « Best Western Armor Park » - SCIC L'Éprouvette Coop - SA Golf des Sables d'Or les Pins et de Pen-thièvre - SCI Coco de Broons - SARL Ameline Arbora

Affaire adoptée à l'unanimité

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 juillet 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-056

Le lundi 3 juillet 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 11 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT; Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 JUILLET 2023	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2023-056
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet: Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 juin 2023		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 juin 2023 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 juin 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


A DINAN, le 6 juillet 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER




La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 juillet 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-057

Le lundi 3 juillet 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 11 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 JUILLET 2023	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2023-057
COHESION SOCIALE		
Objet : Modification du règlement intérieur et du service de livraison des repas - Crèche Mobydouce de Beaussais-sur-Mer		

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Amplitude horaire :

A la suite de l'intégration de Beaussais-sur-Mer en janvier 2023, le service petite enfance gère désormais la crèche Mobydouce. Après 6 mois d'activité, le service a établi deux constats, l'un concernant l'amplitude horaire d'ouverture, l'autre concernant la restauration proposée par l'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Beaussais-sur-Mer.

Actuellement, la structure est ouverte aux familles de 7h30 à 18h45. Pour rappel, toutes les structures de Dinan Agglomération ferment à 18h30 (sauf la micro-crèche de Plancoët à 18h). En parallèle, un observatoire veille sur les demandes de places en dehors des horaires d'ouverture des crèches. A ce jour, aucune demande n'est exprimée au-delà de 18h30 pour Beaussais-sur-Mer.

Actuellement, 1 seul enfant accueilli à Beaussais-sur-Mer utilise le créneau 18h30-18h45.

Son contrat vient d'être modifié en mai, suite à la séparation des parents. Désormais, les contrats de la structure se terminent au plus tard à 18h30.

Le service a également étudié les contrats des nouvelles familles arrivant en septembre : aucune n'a réservé le créneau après 18h30.

Modifier l'horaire de fermeture de 15 minutes a également un impact sur le taux de remplissage qui serait ainsi amélioré ainsi que le taux de facturation. Pour rappel, le taux de facturation est un point de vigilance que surveille le service. En effet, la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est modulée selon le taux de facturation.

Il est donc proposé une modification du règlement de service afin d'y intégrer une fermeture à 18h30 à compter du 28 août 2023. La modification fera l'objet d'une communication en direction des familles.

Production et livraison des repas enfants par l'EHPAD de Beaussais-sur-Mer :

Le service petite enfance veille particulièrement à ce que les objectifs du Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Dinan Agglomération soient mis en œuvre à travers la restauration proposée aux enfants accueillis dans nos structures. Le service s'assure également du respect de la loi Egalim.

Une marge de progrès est possible à la crèche de Beaussais-sur-Mer. En effet :

- Il est difficile d'obtenir des informations précises concernant la qualité des produits utilisés,
- Le plan alimentaire pourrait être plus diversifié,

- Le personnel n'est pas spécifiquement formé à l'alimentation des petits enfants notamment en matière d'obligations d'information des produits allergènes.

Afin de garantir des repas de qualité, il est proposé qu'Ansamble, prestataire ayant obtenu le marché de fourniture et livraison des repas (7 crèches), livre la crèche de Beaussais. Le service reprendra avec la mairie de Beaussais soit avec la cuisine soit avec l'EHPAD si une évolution de la prestation est proposée.

Il est proposé d'interrompre la convention avec l'EHPAD à la fermeture estivale soit le 4 août 2023. A l'ouverture, fin août, les repas seraient livrés par Ansamble (prestataire ayant obtenu le marché) en attendant un nouveau partenariat local.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** les horaires d'ouverture de la crèche Mobydouce à compter du 28 août 2023,
- **Modifier**, en conséquence, le règlement intérieur,
- **Interrompre** la convention de livraison des repas avec l'EHPAD de Beaussais-sur-Mer à compter du 4 août 2023,
- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, dans le cadre de ses délégations, signera un avenant au marché « Fourniture et livraison de repas » afin d'y inclure la crèche de Beaussais-sur-Mer.

Délibération adoptée à l'unanimité

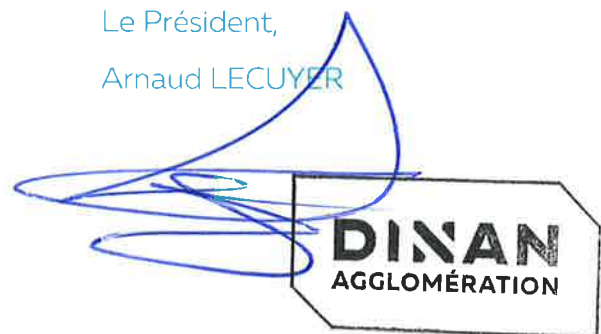
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 6 juillet 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.


Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

06 JUL. 2023

ID : 022-200068989-20230703-DB_2023_058-DE

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 juillet 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-058

Le lundi 3 juillet 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 JUILLET 2023	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2023-058
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Aide Eco-transition – Attribution de subventions – SAS Hôtel des Alleux « Best Western Armor Park » – SCIC L'Eprouvette Coop – SA Golf des Sables d'Or les Pins et de Penthièvre – SCI Coco de Broons – SARL Ameline Arbora		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

Les entreprises doivent faire face à des défis majeurs en matière de transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte,
- Les activités agricoles et de la pêche,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale,
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000€.

Les nouveaux dossiers éligibles à l'aide Eco-transition sont les suivants :

- 1 Raison sociale : SAS HOTEL DES ALLEUX « Best Western Armor Park »

Gérant : Jérôme HIRRET

Adresse : 1 Billardais 22100 TADEN

Activité : Hôtellerie

Projet : Remplacement de tous les convecteurs électriques par des pompes à chaleur air-air, classe énergétique A+++ et permettant une réduction par 4 de la consommation électrique par saison de chauffe.

Axe : Energie

Coût global du projet : 313 688,77€
Montant éligible : 252 838,82€
Moyen de financement : Autofinancement et emprunt (PGE)
Montant de l'aide proposée : 50 000€

2 Raison sociale : SCIC L'Éprouvette Coop

Gérant : Clémence CHOISNARD

Adresse : 1 route de Calorguen 22630 Saint André des Eaux

Activité : café, épicerie coopérative, espace culturel, organisation d'évènements

Projet : Investissements multiples dont un dispositif d'économie d'eau, une chaudière à granulés, des isolations biosourcées, le remplacement d'équipements de froid (gain énergétique moyen de 47.6%), un four et un séchoir solaires, des éclairages LED, une tireuse à eau post-mix (équivalent 6000 bouteilles soit 2 tonnes de déchets évités).

Axe : Energie, Eau, Déchets

Coût global du projet : 90 275.14€

Montant éligible : 87 385.14€

Moyen de financement : Autofinancement et emprunt

Montant de l'aide proposée : 26 215.54€

3 Raison sociale : SA GOLF DES SABLES D'OR LES PINS ET DE PENTHIEVRE

Gérant : Marc GERRESTSEN

Adresse : Avenue du Golf 22240 Fréhel

Activité : Golf

Projet : Remplacement de la menuiserie extérieures pour une meilleure isolation, installation d'une pompe à chaleur (A++) et remplacement des luminaires par des leds (gain énergétique 62%).

Ce projet fait suite à d'autres efforts entamés par l'entreprise dans les transitions, avec notamment une réduction importante des produits chimiques utilisés pour l'entretien des parcours, ainsi que la promotion de la bio-diversité.

Axe : Energie

Coût global du projet : 80 468,46€ HT

Montant éligible : 68 512,18€ HT

Moyen de financement : Emprunt

Montant de l'aide proposée : 20 553,65€

4 Raison sociale : SCI Coco de Broons – Propriétaire du « Relais Breton »

Gérant : Corinne HERVOUIN

Adresse : 4 route de Ploubalay, 22100 TADEN

Activité : Restauration

Projet : Installation photovoltaïque en toiture de 36 KWc, devant produire 20 000 KWh, soit un tiers de l'énergie consommée à l'année pour l'activité.

Axe : Energie

Coût global du projet : 37 158,29€ HT

Montant éligible : 37 158,29€ HT

Moyen de financement : Autofinancement

Montant de l'aide proposée : 11 147,49€

5 Raison sociale : SARL AMELINE ARBORA

Gérants : Gaël et Béatrice AMELINE

Adresse : ZA 14 rue de la Rabine Verte, 22100 Saint Samson sur Rance

Activité : Service d'aménagement paysager

Projet : Achat d'équipements de récupération des eaux pluviales pour les réemployer dans leurs différentes activités paysagères.

Axe : Eau

Coût global du projet : 26 332,32€

Montant éligible : 21 943,60€

Moyen de financement : Autofinancement et emprunt

Montant de l'aide proposée : 6 583,08€

Les subventions seront versées aux entreprises sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2022-054 en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la délibération n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°1 au dispositif d'aide Eco-Transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en en date du 2 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition une subvention de :
 - o 50 000€ à l'entreprise SAS HOTEL DES ALLEUX,
 - o 26 215,54€ à l'entreprise SCIC L'Eprouvette Coop,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

06 JUL 2023

ID : 022-200068949-2023-PRUD-2023_058-DE

- **Prendre acte**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, des demandes de subventions suivantes, qui feront l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire :
 - o 20 553,65€ à l'entreprise SA GOLF DES SABLES D'OR LES PINS ET DE PENTHIEVRE,
 - o 11 147,49€ à la SCI Coco de Broons – Propriétaire de « Le Relais Breton »,
 - o 6 583,08€ à l'entreprise ARBORA AMELINE,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

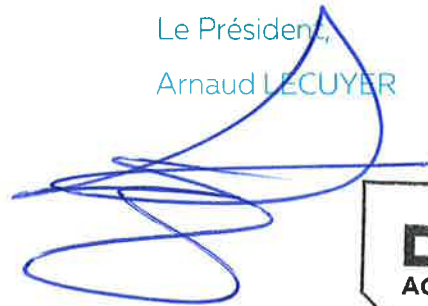
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 6 juillet 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 3 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

